



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

N° 32_2024-08-05-00005

Arrêté limitant l'accès au public du massif de la forêt domaniale de Bouconne aux dates et horaires durant lesquels des chasses en battue sont organisées par l'ONF pour la saison cynégétique 2024-2025, dans les départements de la Haute-Garonne et du Gers

Le préfet de la région Occitanie,
préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite.

Le préfet du Gers,
Chevalier de l'ordre national du Mérite.

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 425-4 à L. 425-5 ;

Vu le code forestier, notamment son article L. 121-1 ;

Vu la demande du directeur de l'office national des forêts (ONF) du 25 juillet 2024 ;

Considérant que la gestion des populations de grands gibiers nécessite l'organisation de chasses en battue pour prévenir des accidents de la route et des dégâts à la forêt et aux cultures ;

Considérant que la sécurité des usagers de la forêt, au cours de ces chasses, nécessite l'interdiction de la circulation du public dans les secteurs concernés ;

Sur proposition des secrétaires généraux des préfectures de la Haute-Garonne et du Gers ;

Arrêtent :

Art. 1^{er}. : L'accès à la forêt domaniale de Bouconne, dans les départements de la Haute-Garonne et du Gers, est interdit à tout public (randonneurs, cavaliers, cyclistes, promeneurs, notamment), excepté pour les participants à la chasse organisée par l'ONF, aux dates et lieux définis à l'article 2 du présent arrêté.

Art. 2. : Les dates des chasses organisées par l'ONF sont fixées tous les jeudis de 7h00 à 14h30 du 17 octobre 2024 au 6 mars 2025 inclus, selon la carte annexée.

Zone Sud, en vert sur la carte :

31 octobre 2024

14 novembre 2024

12 décembre 2024

16 janvier 2025

23 janvier 2025

Service environnement, eau et forêt
1, place Saint-Étienne
31038 TOULOUSE CEDEX 9
Tél. : 05 34 45 34 45
Site internet : www.haute-garonne.gouv.fr

13 février 2025

20 février 2025

Zones Nord, en jaune sur la carte : (de la route de Lévignac-Pibrac jusqu'au territoire des ACCA de Mondonville et de Daux) :

17 octobre 2024

7 novembre 2024

28 novembre 2024

5 décembre 2024

19 décembre 2024

9 janvier 2025

30 janvier 2025

6 février 2025

27 février 2025

6 mars 2025

Art. 3. : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois suivant sa notification, soit par courrier, soit par l'application informatique télé-recours accessible sur le site « <http://www.telerecours.fr> ». Dans ce même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux peut alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de cette demande.

Art. 4. : Les secrétaires généraux des préfectures de la Haute-Garonne et du Gers, la directrice départementale des territoires de la Haute-Garonne, le directeur départemental des territoires du Gers, le général de division commandant la région de gendarmerie d'Occitanie, commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Haute-Garonne, le colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale du Gers, les chefs des services départementaux de l'Office français de la biodiversité de la Haute-Garonne et du Gers, les agents de l'office national des forêts ainsi que toutes les personnes habilitées à constater les infractions en matière de police de la chasse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans toutes les communes par les soins des maires et publié au recueil des actes administratifs des préfectures de la Haute-Garonne et du Gers

Une copie du présent arrêté est adressée aux présidents des fédérations départementales des chasseurs de la Haute-Garonne et du Gers.

Fait à Toulouse, le **30 AOUT 2024**

Fait à Auch, le **08 AOUT 2024**

Pour le Préfet et par délégation
la Secrétaire Générale Adjointe
à Sous-Préfecture à la ville

Hélène LESTARQUIT

Le Préfet
Laurent CARP

Annexe de l'arrêté limitant l'accès au public du massif de la forêt domaniale de Bouconne aux dates et horaires durant lesquelles des chasses en battue sont organisées par l'ONF pour la saison cynégétique 2024-2025 sur les départements de la Haute-Garonne et du Gers



FORET DOMANIALE DE BOUCONNE
ZONE INTERDITE A TOUT PUBLIC TOUS LES JEUDIS
de 07 H 00 à 14 H 30
aux dates définies par l'Arrêté Préfectoral

1:35 000 A3
0 500 m



